

Département de l'Isère
Commune de AOSTE
3 Place de la Mairie
38490 AOSTE

Nb de membres :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

Compte rendu de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 7 juin 2018

Présents : Roger MARCEL, Jean ANDRE, Noëlle MOREL, Simone VINCKEL, Daniel DELACHAUME, Daniel VUILLAUME, Christian JOST, Michelle FILY, Denis ELIOT, Daniel BATON, Françoise NEGRO, Laurence CARRARO GOUPIL, Hélène GUINET, Fabrice GUERRAZ, Richard LAURENT, Amandine GROSSELIN, Nathalie PIZZACALLA à partir de la délibération D 2018.06 – 039

Absents excusés : Pierre PERROD qui donne pouvoir à Noëlle MOREL, Geneviève MOINE qui donne pouvoir à Roger MARCEL, Dominique MICOUD qui donne pouvoir à Simone VINCKEL, Arlette NINET qui donne pouvoir à Jean ANDRE, Jérôme CARRIOT, Marie DA SILVA

Secrétaire de séance : Daniel DELACHAUME

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération au sujet de la participation aux frais du RASED : Accord à l'unanimité

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 puis passe à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du 18 avril 2018 : à l'unanimité

Dél. n° D 2018.06 – 036

Objet : Acquisition foncière des parcelles C236, C238, C244, C246, C308, C401, C402, C403, C404, C405 et C406

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à acquérir les parcelles C236, C238, C244, C246, C308, C401, C402, C403, C404, C405 et C406. Ces parcelles ne sont plus entretenues et l'ambrosie prolifère. L'acquisition permettrait de mettre en location le terrain afin qu'il soit cultivé. Ce propriétaire possède également la parcelle A73 dans le secteur de Dompierre. Il sera également proposé d'en réaliser l'acquisition.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition des parcelles C236, C238, C244, C246, C308, C401, C402, C403, C404, C405 et C406 pour environ 52 338 m² au prix de 0.50€ le m² ;

DIT que les frais sont à la charge de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2018.06 – 037

Objet : Acquisition foncière de la parcelle A73

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à acquérir la parcelle A73.

En effet, le propriétaire des parcelles vues précédemment possède également la parcelle A73 dans le secteur de Dompierre. Il est également proposé dans réaliser l'acquisition.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle A 73 pour environ 4175 m² au prix de 0.50€ le m² ;

DIT que les frais sont à la charge de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2018.06 – 038

Objet : Cession des parcelles B1230 et B1236 à la CCVDD

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de vendre les parcelles B1230 et B1236 à la CCVDD.

Ces parcelles sont les dernières disponibles dans la zone de l'Izellette telle qu'elle est actuellement aménagée.

VU la délibération du 12 février 2010 fixant le prix de vente des parcelles de la ZA de l'Izelette à 16€

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à céder à la Communauté des Communes du Val du Dauphiné les parcelles B1230 et B1236 pour environ 4 627 m² au prix de 16 euros le m² ;

DIT que les frais sont à la charge de l'acquéreur ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2018.06 – 039

Objet : Cession gratuite de la parcelle B564

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de céder gratuitement à la SCI MIRA la parcelle B564 qui sépare l'Intermarché de l'immeuble de la PLURALIS.

Cette parcelle qui appartient à la commune est plantée d'une haie dont l'entretien nous incombe.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à céder gracieusement à la SCI MIRA la parcelle B564 pour environ 140m²;

DIT que les frais sont à la charge de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2018.06 – 040

Objet : Déclaration préalable pour ravalement de façade

Monsieur Jean ANDRE, 1er Adjoint en charge des travaux expose à l'assemblée le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 qui définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, depuis le 1er avril 2014, les travaux de ravalement de façade sont en principe dispensés de formalité, dans la mesure où la couleur initiale du bâtiment n'est pas changée et qu'il n'y a pas de modification de l'aspect extérieur de la construction.

Pour autant, l'obtention d'une déclaration préalable demeure obligatoire dès lors que le bâtiment:

- est compris dans un secteur protégé: périmètre des sites patrimoniaux remarquables, abords des monuments historiques, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, site classé, inscrit ou en instance de classement, réserve naturelle et parcs nationaux;

- ou lorsque l'administration locale (mairie, intercommunalité) instaure la déclaration préalable obligatoire pour les travaux de ravalement (art. R 421-17-1 du code de l'urbanisme).

Etant un facteur essentiel de l'esthétique de la ville, il apparaît au conseil municipal important d'encadrer les travaux de ravalement de façade qui sont entrepris sur la commune.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-17-1

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2018.06 – 041

Objet : Inscription en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de la DGFIP d'inscrire en non-valeur le recouvrement d'une taxe d'urbanisme dans le cadre du PC 01206L1061.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REFUSE l'admission en non-valeur, dans le cadre du PC 01206L1061, d'un montant de 553.00 euros compte tenu de la situation du débiteur.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2018.06 – 042

Objet : DM3 du budget communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a de procéder à des réajustements du budget.

En effet, concernant les travaux réalisés par le SICTOM pour les conteneurs enterrés, une partie des dépenses ont été inscrites au chapitre 204 et une autre au chapitre 21. Le SICTOM ayant émis le titre en totalité au chapitre 204, il convient de transférer les crédits nécessaires du chapitre 21 au chapitre 204.

Egalement, l'emprunt de 2015, effectué à la Caisse des Dépôts et Consignations, étant en taux variable, indexé sur le livret A, l'estimation réalisée à l'élaboration du budget est à compléter de 750 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la Décision Modificative 3 du budget communal;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2018.06 – 043

Objet : Remboursement des charges du RASED à la commune de CHIMILIN

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en difficulté est rattaché administrativement à l'école primaire de CHIMILIN depuis la rentrée de 2012. La commune de CHIMILIN a supporté l'avance des frais de fonctionnement de la psychologue scolaire. Elle demande le remboursement de la quote part de chacune des communes concernées en fonction du nombre d'élèves accueillis. Un tableau de répartition des charges précisera le montant dû par chacune des communes.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE les termes de la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2018.06 – 044

Objet : Liste des décisions administratives

DA 2018.03.010 : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour un montant HT de 34 900,00 € pour l'aménagement d'un DOJO avec le groupement conjoint constitué par Mme COMTE Estelle, Architecte, mandataire du groupement, 6 Ruelle de la poste 73240 ST GENIX SUR GUIERS, la Sté GCECO, 26 les Grandes Roches, 38460 TREPT, la Sté KEOPS INGENIERIE, 12 Allée du Lac de Garde, Savoie Technolac, 73374 LE BOURGET DU LAC et la Sté ADF Agence des Fluides, Centre Commercial du Château, 73160 COGNIN.

DA 2018.04.011 : Signature d'un contrat d'études géotechniques préalables pour un montant HT de 1 950,00 € avec la société HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST, Parc d'activités Alpespace, 431 Voie Thomas Edison, Bâtiment B, 73800 SAINTE HELENE DU LAC.

DA 2018.04.012 : Signature d'un contrat pour le contrôle technique de construction pour un montant HT de 5 850,00 € avec la société BUREAU ALPES CONTRÔLES, 3 Bis Impasse des Prairies, 74940 ANNECY.

DA 2018.04.013 : Signature d'un contrat pour la coordination sécurité et protection de la santé pour un montant HT de 2 970,00 € avec la société BUREAU ALPES CONTRÔLES, 3 Bis Impasse des Prairies, 74940 ANNECY.

DA 2018.04.014 : Signature d'un contrat d'abonnement aux services d'information SVP dont le siège est à 93585 Saint Ouen pour un coût mensuel de 382,25 euros H.T. Le contrat est souscrit pour une durée de trois ans et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec A.R. 3 mois avant l'échéance contractuelle.

Informations et questions diverses.

- **Suite de la tempête Eleanor** : Pompage des matériaux sous le pont de Saint Didier d'Aoste
- **Saisine du Sous-Préfet et dépôt de plainte** suite à l'édification de digues et murs sur la commune de les Avenières Veyrins-Thuellin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25

La séance s'est déroulée de la délibération D 2018.06 – 036 à D 2018.06 – 044

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.